



- conseil d'administration du 30 septembre 2008 -

**RESOLUTION CA n°28-2008
SUR LE PROJET DE MODIFICATION
DU DECRET DE CREATION
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES COMME SUITE A
L'ENQUETE PUBLIQUE ET A LA CONSULTATION
INSTITUTIONNELLE**

- Vu le code de l'environnement notamment son article R.331-9,
- Vu le décret 67-265 du 23 mars 1967 portant création du Parc National des Pyrénées Occidentales.
- Vu les délibérations du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, en date du 21 février 2008, dressant la liste des personnes à consulter,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 mai 2008 portant organisation d'enquête publique,
- Vu l'avis et les conclusions de la commission d'enquête de la modification du décret de création du Parc National des Pyrénées (*dossier numéro E08000093/64*) en date du 19 août 2008,
- Vu le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées par intérim dressant le bilan de la consultation institutionnelle,
- Sur proposition de Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

Considérant que la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, a modifié les dispositions relatives aux parcs nationaux. L'article 31 du dit texte législatif précise que ces dispositions s'appliquent aux parcs existants et il convient, en conséquence, de modifier le décret numéro 67-265 du 23 mars 1967 portant création du Parc National des Pyrénées Occidentales.



03 OCT. 2008

..//..

Considérant que cette modification est soumise à enquête publique.

Considérant que cette enquête s'est déroulée du 23 juin au 25 juillet 2008 inclus et a fait l'objet de la publicité réglementaire. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les quatre vingt six communes concernées ainsi que dans les préfectures des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et dans les sous préfectures d'Argelès Gazost, Bagnères de Bigorre et Oloron Sainte Maire. Les membres de la commission d'enquête ont tenus dix huit permanences pour répondre aux questions du public et recueillir des observations.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées prend acte :

- que la commission a recueilli deux cent observations,
- que Madame la Présidente de la commission d'enquête a remis, le 19 août 2008, à Messieurs les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées et à Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées l'avis et conclusions de la dite commission (*dossier numéro E08000093/64*),
- que cet avis a été porté, par courrier en date du 22 août 2008, à la connaissance des membres du conseil d'administration,
- que la commission d'enquête a émis un avis favorable sous deux réserves. Elles portent sur l'entrée de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans le conseil d'administration et l'équilibre de la représentation des élus au sein du conseil d'administration (*groupement à fiscalité propre*),
- que la commission d'enquête a émis des recommandations. Elles portent sur l'harmonisation des réglementations de chasse et de pêche entre les départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques, sur la mise en place, qui doit être rapide, du conseil économique, social et culturel, l'application de la réglementation du Parc National des Pyrénées avant l'adoption de la charte et sur l'organisation administrative des établissements en charge des parcs nationaux.
- de l'avis favorable, des réserves et des recommandations émis par la commission d'enquête,

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées :

- propose d'intégrer Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques comme membre de droit du conseil d'administration en qualité de représentant du Ministère de l'intérieur,
- propose de modifier la répartition des sièges entre Maires et Présidents de groupements à fiscalité propre, dans la représentation des élus au sein du conseil d'administration, comme suit : 11 maires dans l'ancienne composition et 15 élus dans la nouvelle composition dont 10 maires et 5 représentants des groupements à fiscalité propre.



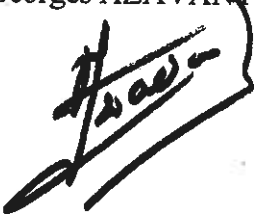
03 OCT. 2008

On trouvera, en annexe, un tableau qui fait état de la nouvelle proposition de composition du futur conseil d'administration du Parc National des Pyrénées pour les élus. La représentation des personnalités qualifiées n'a pas fait l'objet de remarques, de la part de la commission d'enquête, et est sans changement.

Fait à Tarbes, le 30 septembre 2008.

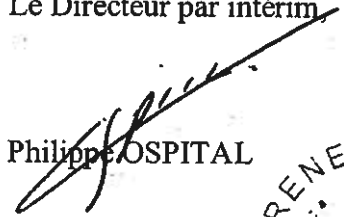
Le Président,

Georges AZAVANT



Le Directeur par intérim

Philippe OSPITAL



03 OCT. 2008



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- COLLEGE DES ELUS -

Décret n°67 265 du 23 mars 1967	Nouveau décret à compter du 1 ^{er} janvier 2009 <i>période 2009 – 2012</i>
- Maire – communes de droit (4) : Commune de Cauterets (65), Commune de Gèdre (65), Commune de Gavarnie (65), Commune de Laruns (64),	- Maire – communes de droit (4) : Commune de Cauterets (65), Commune de Gèdre (65), Commune de Gavarnie (65), Commune de Laruns (64),
- Maires (7) : Commune d'Arrens Marsous (65), Commune de Betpouey (65), Commune d'Estaing (65), Commune de Luz Saint Sauveur (65), Commune d'Accous (64), Commune de Borce (64), Commune d'Urdois (64),	- Maires (6) et EPCI (5) : <i>Maires et EPCI restent à désigner lors du prochain conseil d'administration du Parc National des Pyrénées</i>
- Conseil régional d'Aquitaine (1) : Un représentant désigné,	- Conseil régional d'Aquitaine (1) : Un représentant désigné,
- Conseil régional Midi-Pyrénées (1) : Un représentant désigné,	- Conseil régional Midi-Pyrénées (1) : Un représentant désigné,
- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (3) : Trois représentants désignés (<i>cantons de Laruns, Arudy et Accous</i>),	- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques (3) : Trois représentants désignés,
- Conseil général des Hautes-Pyrénées (4) : Quatre représentants désignés (<i>cantons de Argelès Gazost, Vieille Aure, Aucun, Arreau</i>),	- Conseil général des Hautes-Pyrénées (4) : Quatre représentants désignés,
Totaux : 20 élus	Totaux : 24 élus

Tarbes, le mardi 30 septembre 2008.



03 OCT. 2008